Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le 05/05/2025
ID : 026-200091718-20250505-DP_2025_018-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2025-018 / BERGER-LEVRAULT : Abonnement aux contrats de services LEGIMARCHES et SOLON SUIVI – Période 2025-2030 /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2025-004 portant approbation du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT l'importance pour le syndicat de sécuriser les procédures et les actes juridiques en matière de commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat de s'équiper de divers outils facilitant la rédaction, la publication et le suivi des marchés publics en toute sécurité juridique ;

CONSIDÉRANT les propositions commerciales n°DV0606608-4 en date du 3 avril 2025 et n°DV069990-2 en date du 18 avril 2025 de Berger Levrault relatives à divers abonnements aux contrats de services pour accéder aux modules LEGIMARCHES et SOLON SUIVI ;

CONSIDERANT que Berger Levrault situé à LABEGE dispose de l'expérience requise pour répondre aux besoins du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la souscription de divers contrats de services sont inscrites chaque année au Budget Primitif ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le 05/05/2025
ID : 026-200091718-20250505-DP_2025_018-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** les propositions commerciales de l'entreprise BERGER-LEVRAULT - sise 64 rue Jean ROSTAND – 31670 LABEGE comme suit :

 - **LEGIMARCHES :**
 - Abonnement annuel : 1 392.10 € HT
 - Prestations de services : 3 065.00 € HT dont 1 960.00 € HT de formation

 - **SOLON SUIVI**
 - Abonnement mensuel : 21.00 € HT
 - Prestations de services : 3 131.00 € dont 1 960.00 € HT de formation

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et suivants, imputation : chapitre 011 et chapitre 65.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 5 mai 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 05/05/2025
Acte publié le : 05/05/2025